

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 31 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU à Françoise DELABY, Mohamed HARIZ à Hélène CRENN, Catherine MANZANARÈS à Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CRENN

DÉLIBÉRATION : 2023-009

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – DECATHLON SAINT-HERBLAIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2023-009
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – DECATHLON SAINT-HERBLAIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

En application des articles L.3132-20 et suivants du Code du travail, l'entreprise DECATHLON SAINT-HERBLAIN a sollicité le Préfet aux fins d'obtention d'une dérogation à la règle du repos dominical le 02 avril 2023 pour 85 salariés chargés de changer la configuration du magasin, sans ouverture au public.

L'opération consiste à déplacer et ré-implanter la totalité des rayons du magasin, soit un total de 2 200 mètres linéaires.

Dans le cadre de cette procédure, l'article L.3132-21 du Code du travail prévoit que les autorisations sont accordées après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

L'entreprise DECATHLON SAINT-HERBLAIN justifie sa demande de travail le dimanche, sans ouverture au public, pour permettre l'organisation des opérations en toute sécurité.

Par ailleurs, elle mentionne que la fermeture du magasin en semaine pour réaliser ce changement de configuration porterait atteinte au fonctionnement normal du magasin et entraînerait un préjudice économique pour l'établissement.

Seuls les collaborateurs volontaires de la société DECATHLON travailleront le dimanche 02 avril 2023. Ils bénéficieront de l'ensemble des garanties sociales prévues par leur accord collectif.

Le Comité Social et Economique, consulté le 13 décembre 2022, a émis un avis favorable à cette demande.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de DECATHLON SAINT-HERBLAIN de déroger à la règle du repos dominical le dimanche 02 avril 2023 pour 85 salariés chargés de changer la configuration du magasin, sans ouverture au public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/02/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Hélène CRENN

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09/02/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09/02/2023